

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur les demandes approuvant, pour :

- le bâtiment situé au 222, rue de l'Hôpital, une dérogation à la marge latérale, et ce, en dérogation à l'article 81 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1256255004];
- le bâtiment situé au 1525, rue du Havre, des dérogations à l'alignement de construction et à l'emplacement d'une dépendance dans la partie commune aux deux cours, et ce, en dérogation aux articles 59 et 379 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1255289002].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu **le mardi 6 mai 2025, à 18 h 30**, à la salle Espace citoyens(nes), au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à ces demandes peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 19 avril 2025

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Laura Floresco, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie